



**N°2025/056**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Remplacement de poteaux télécom – Route de L'estoupe VC 32**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 28 mars 2025, par l'entreprise PROIRTE – Intégrateur de réseaux Télécoms et Energies aux fins de réaliser des remplacements et implantations de poteaux télécoms sur Route de L'Estoupe ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A partir du 15 avril 2025, pour une durée de 15 jours calendaires, Route de L'estoupe (VC32), la circulation sera alternée manuellement afin de réaliser le remplacement de poteaux télécoms.**

**Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 14 avril 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : **14 AVR. 2025**